

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

## Extrait du registre des délibérations

N° 01-03-2023-01

L'an deux mille vingt-trois, le 1er mars, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24-02-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT et Laëtitia CHATRY..

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laetitia PIPAR, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER et Frédéric GUILLON.

Madame Chrystelle PREAULT a donné pouvoir à monsieur Laurent PREAULT

Monsieur Sylvain GAUTIER a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Madame Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance.

### **Objet : Vote des comptes de gestion 2022 des budgets communal, assainissement et lotissement « Les Rouillères »**

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 des budgets communal, assainissement et lotissement « Les Rouillères ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

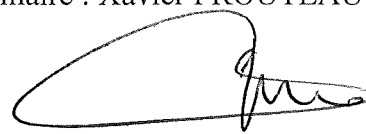
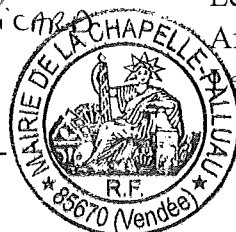
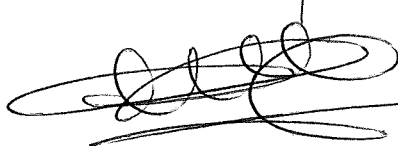
Fait et délibéré à La Chapelle-Pallau,

Le 01-03-2023

Affiché le 02-03-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Annabelle Picard



Envoyé en préfecture le 04/03/2023

Reçu en préfecture le 04/03/2023

Publié le



ID : 085-218500551-20230301-01\_03\_2023\_1-DE

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU**

## Extrait du registre des délibérations

N° 01-03-2023-2

L'an deux mille vingt-trois, le 1er mars, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24-02-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT et Laëtitia CHATRY..

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laetitia PIPAR, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER et Frédéric GUILLON.

Madame Chrystelle PREAULT a donné pouvoir à monsieur Laurent PREAULT

Monsieur Sylvain GAUTIER a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Madame Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Vote du compte administratif communal 2022**

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Sous la présidence de Mme Valérie JOLLY 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif **communal 2022** qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	727 022.69 €
Recettes	920 137.91 €
Résultat excédentaire reporté 2021 :	270 744.15 €
Excédent de clôture 2022 :	463 859.37 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	717 276.61 €
Recettes	653 514.29 €
Résultat excédentaire reporté 2021	27 799.60 €
déficit de clôture 2022	-35 962.72 €
<i>Restes à réaliser R.A.R.</i>	
Dépenses	307 292 €
Recettes	73 568 €

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

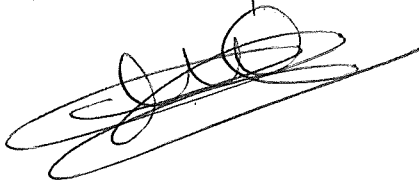
Extrait du registre des délibérations

N° 01-03-2023-2

déficit de financement des R.A.R.	-233 724 €
-----------------------------------	------------

Hors de la présence de Xavier PROUTEAU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

La secrétaire : Annabelle PICARD

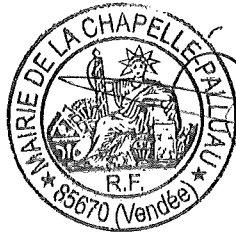


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 01-03-2023

Affiché le 02-03-2023

La présidente : Valérie JOLLY



**COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU**

## Extrait du registre des délibérations

N° 01-03-2023-3

L'an deux mille vingt-trois, le 1er mars, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24-02-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT et Laëtitia CHATRY..

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laetitia PIPAR, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER et Frédéric GUILLON.

Madame Chrystelle PREAULT a donné pouvoir à monsieur Laurent PREAULT

Monsieur Sylvain GAUTIER a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Madame Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Vote du compte administratif du budget assainissement 2022**

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Sous la présidence de Madame Valérie JOLLY : 1ère adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du **budget assainissement 2022** qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	51 664.78 €
Recettes	86 647.30 €
excédent reporté 2021 :	+ 153 138.94 €
excédent de clôture 2022 :	+ 188 121.46 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	123 418.06 €
Recettes	40 296.97 €
excédent reporté 2021	+ 131 666.10 €
excédent de clôture 2022	+ 48 545.01 €
<i>Restes à réaliser R.A.R.</i>	

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU**

Extrait du registre des délibérations

N° 01-03-2023-3

Dépenses	57 884 €
Recettes	0 €
déficit de financement des R.A.R.	- 57 884 €

Hors de la présence de Xavier PROUTEAU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2022.

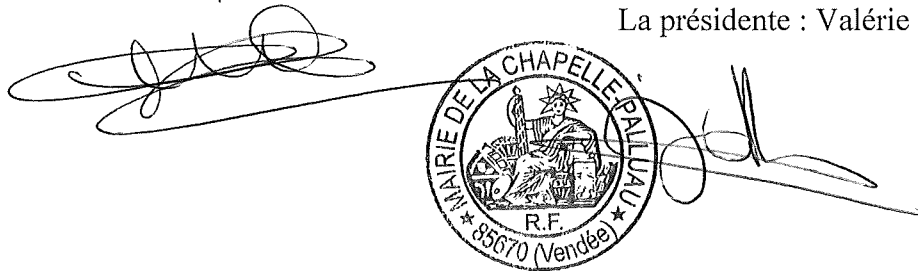
La Secrétaire : Annabelle PICARD

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaeu,

Le 01-03-2022

Affiché le 02-03-2022

La présidente : Valérie JOLLY



**COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU**

## Extrait du registre des délibérations

N° 01-03-2023-4

L'an deux mille vingt-trois, le 1er mars, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24-02-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT et Laëtitia CHATRY..

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laetitia PIPAR, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER et Frédéric GUILLON.

Madame Chrystelle PREAULT a donné pouvoir à monsieur Laurent PREAULT

Monsieur Sylvain GAUTIER a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Madame Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Vote du compte administratif du budget lotissement « Les Rouillères » 2022**

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Sous la présidence de Mme JOLLY Valérie 1ère adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement « Les Rouillères » 2022 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	78 443.74 €
Recettes	36 936 €
Excédent 2021 reporté	56 068.61 €
Excédent de clôture 2022	14 560.87 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	0 €
Recettes	78 443.74 €
déficit 2021 reporté	-78 443.74 €
Déficit de clôture 2022	0 €

Hors de la présence de Xavier PROUTEAU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement « Les Rouillères » 2022.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,  
Le 01-03-2023

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

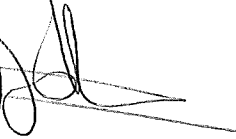
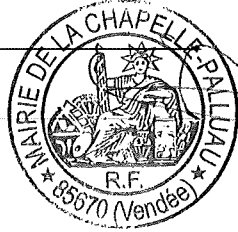
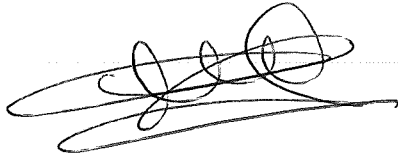
Extrait du registre des délibérations

N° 01-03-2023-4

La Secrétaire : Annabelle PICARD

Affiché le 01-03-2023

La présidente : Valérie JOLLY





## Extrait du registre des délibérations

N° 01-03-2023-5

L'an deux mille vingt-trois, le 1er mars, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24-02-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT et Laëtitia CHATRY..

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laetitia PIPAR, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER et Frédéric GUILLON:

Madame Chrystelle PREAULT a donné pouvoir à monsieur Laurent PREAULT

Monsieur Sylvain GAUTIER a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Madame Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance.

### **Objet : reprise de la voirie impasse des Moissons 1 et 2**

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-5 : autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le lotisseur privé monsieur Henri GUILLOTON a demandé le transfert de la voie nommée impasse des moissons qui dessert les lotissements les Moissons 1 et 2 dans la voirie communale à savoir (voir plan au verso) :

- Parcelle AB 133 pour une contenance de 759 m<sup>2</sup> avec un sentier piéton de 35 mètres
- Parcelle AB 145 pour une contenance de 504 m<sup>2</sup> dont la longueur totale des deux parcelles est de 125 mètres
- Parcelle AB 189 c pour une contenance de 1 118 m<sup>2</sup> dont la longueur est de 130 mètres et un sentier piéton de 60 mètres
- AB 138 : 204 m<sup>2</sup> d'espace vert

La réception des travaux a eu lieu le 16-02-2023 avec réserves qui ont été levées le 20-02-2023

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- décide d'intégrer les 350 mètres dans la voirie communale en comptant les 2 sentiers piétonniers
- précise que les frais d'acte sont à la charge du lotisseur.

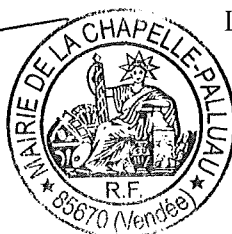
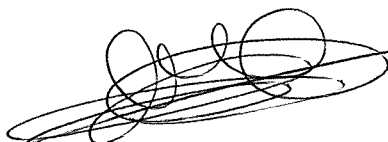
La secrétaire : Annabelle PICARD

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 01-03-2023

Affiché le 01-03-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU



# COMMUNE DE LA CHAPELLE-

PALLUAU

## Extrait du registre des délibérations

### N° 01-03-2023-5

